Date de mise à jour : 6 mars 2025

Les frais de l'assurance-vie*

Contrat BNP Paribas Multiplacements Privilège Plus

Montant minimal de versement initial	1 500 000 €
Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat	NA
Frais annuels	
Frais de gestion du contrat	
Frais des supports	
Support fonds en euros	0,70 % maximum
Support unités de compte	0,85 % maximum(1)
Support Eurocroissance	NA
Gestion pilotée ou standardisée	NA
Frais de gestion des unités de compte(2)	
1/ Gestion libre	
Fonds actions ** (moyenne)	1,42 %
Dont taux de rétrocessions de commissions ***	0,65 %
Fonds obligations (moyenne)	1,15 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,51 %
Fonds immobilier **** (moyenne)	1,89 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,50 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,55 %
Dont taux de rétrocessions de commissions***	0,69 %
2/ Mode (s) de gestion pilotée ou standardisée	
Mode de gestion n°1 (moyenne)	NA
Dont taux de rétrocessions de commissions ***	
Autres frais annuels	
Frais forfaitaires	NA
Frais proportionnels	NA
Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)	
Frais sur versement	2,75 % maximum
Frais de changement de modes de gestion (% ou en €)	NA
Frais d'arbitrage	
Proportionnels ou forfaitaires	1 % maximum
Nombre d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	0
Frais sur les versements de rente	2,75 % maximum
Frais de rachat	NA

NA : non applicable

* : le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau

** : la catégorie « fonds actions » inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

*** : part des frais reversés au profit du distributeur et du gestionnaire du contrat au cours du dernier exercice clos.

**** : la catégorie « fonds immobilier » inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

(1) Pour les supports en unités de compte correspondant à des parts de sociétés immobilières gérées par Cardif Retraite : 25 % maximum par an des loyers et des produits accessoires nets de charges au titre de la performance de la gestion financière.

(2) Les moyennes ont été calculées sur la base des données communiquées par notre fournisseur de données financières. Elles ne tiennent donc pas compte des supports pour lesquels aucunes données n'ont été communiquées.